

Département du Tarn
Commune de Mézens

PLAN LOCAL D'URBANISME

0

PIÈCES ADMINISTRATIVES

-  Géomètre Expert
-  Modélisation 3D & BIM
-  Prestations par drone
-  Urbanisme & Pédagogie
-  Ingénierie VRO
-  AMO, participative

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82001 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

18 Rue Jean Jaures
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/CARONNE
grenade@urbactis.eu

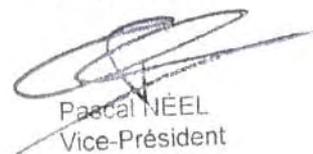
05 63 66 44 22

Numéro vert

www.urbactis.eu



Pour le Président,
Par délégation :


Pascal NÉEL
Vice-Président

REÇU LE
31 JAN. 2020
PREFECTURE DU TARN

Dossier n°120102

PLAN LOCAL D'URBANISME

0

PIÈCES ADMINISTRATIVES



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°120102

ARRÊTÉ N°6_2020A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mézens du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mézens du 13 avril 2017 acceptant que la Communauté d'agglomération poursuive la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 acceptant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens,
Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées au droit de préemption urbain, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> » .

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 76

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation

15 JANVIER 2020

Date d’Affichage

16 JANVIER 2020

L’an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 25_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION :25- Approbation de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Mézens

Exposé des motifs

Le 28 juin 2011, le conseil Municipal de la commune de Mézens a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Mézens. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors des séances du 24 janvier 2014 et du 17 décembre 2015.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Mézens a demandé la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du conseil municipal du 12 mai 2016,

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à une première enquête publique du 29 octobre 2018 au 26 novembre 2018, puis remis à l'enquête publique du 25 février 2019 au 27 mars 2019, suite à une modification du schéma communal d'assainissement.

Cette enquête publique a été menée conjointement sur les projets d'élaboration de PLU et de révision du schéma communal d'assainissement. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Maire de Mézens du 26 septembre 2018, organisant et ouvrant l'enquête publique, après commun accord avec le président de la communauté d'agglomération en date du 18 juillet 2017.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu au total 5 permanences dans les locaux de la mairie de Mézens, les jours et heures suivants :

- lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17h
- samedi 10 novembre 2018 de 9h à 12h
- lundi 25 février 2019 de 14h à 17h
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, ainsi que le dossier d'élaboration ont été mis à la disposition du public désirant le consulter à la mairie de Mézens et sur le site internet de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet www.gaillac-graulhet.fr avec le dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du PLU, comprenant notamment le projet d'élaboration du PLU arrêté et l'ensemble des avis des personnes et organisme recueillis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 24 avril 2019, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet d'élaboration du PLU sans réserve ni recommandation.

La commune de Mézens, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

- Conformément à la recommandation du SDIS, les équipements de défense extérieure contre l'incendie seront complétés par des bouches d'incendie placées en proximité des zones à urbaniser, route de Condol et route de Buzet.
- A la demande des propriétaires, le tracé de l'accès au futur lotissement a été modifié pour tenir compte de l'accès nouvellement mis en place.

Ces avis ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 13 janvier 2020.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver l'élaboration du PLU de Mézens.

Le Conseil de communauté,

- Ouï cet exposé ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;
 - Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
 - Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire, approuvé le 11 mai 2009, et modifié le 13 février 2013 ;
 - Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L.103-6 ; L 104-1 à L.104-3 ; L.151-1 à L.153-30, R.151-1 ; R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
 - Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Mézens du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;
 - Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'étant déroulés lors des séances du conseil municipal de Mézens du 24 janvier 2014 et du 17 décembre 2015 ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Mézens du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
 - Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées ;
 - Vu** l'avis de la mission régionale d'Occitanie sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mézens tacite favorable en date du 05 septembre 2016 ;
 - Vu** l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 13 septembre 2016 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Vu** la délibération de la Commune de Mézens du 13 avril 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure d'élaboration du PLU de Mézens ;
 - Vu** la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Mézens ;
 - Vu** la désignation par le Président de la communauté d'agglomération par courrier du 18 juillet 2017 du Maire de Mézens pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLU et la révision du schéma communal d'assainissement ;
 - Vu** l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 24 juillet 2017 désignant Monsieur Marc ADREY en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu** l'arrêté du Maire de Mézens, du 26 septembre 2018, portant lancement de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU et la révision du schéma communal d'assainissement de Mézens, laquelle s'est déroulée à partir du 29 octobre 2018, suspendue par arrêté du Maire le 26 novembre 2018 puis reprise par arrêté du 04 février 2019 du 25 février au 27 mars 2019 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique, joint au dossier annexé à la présente délibération ;
Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant aucune réserve ni recommandation au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mézens ;
Vu la présentation des avis, rapport et conclusions relatifs au projet d'élaboration du PLU en conférence intercommunale des maires du 13 janvier 2020 ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé en conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;
Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet d'élaboration du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
Considérant le projet d'élaboration du PLU présenté en Commission Aménagement du 9 janvier 2020 ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mézens telle que prévue en annexe ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Mézens pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté ;
- **Dit** que le dossier d'élaboration de PLU pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sis Le Nay 81600 TECOU, et à la mairie de Mézens, Grand Rue 81800 MEZENS, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- **Rappelle** que le rapport d'enquête publique avec ses conclusions demeurent consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet www.gaillac-graulhet.fr ainsi que dans les locaux administratifs de la mairie de Mézens, Grand Rue 81 800 MEZENS, aux jours et heures ouvrables habituels pendant un an ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de l'élaboration du PLU de la commune de Mézens seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100	100	82
-----	-----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	16
ABSENTS	10

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

Date de la Convocation

27 JUIN 2017

Date d’Affichage

27 JUIN 2017

L’an deux mille dix-sept et le 3 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Danièle DESERT, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Christian JEANJEAN à Paul SALVADOR, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Claude GENIEY à René CASTEX, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE, François VERGNES à Roger POURCEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Patrice GAUSSERAND, Guy PEYRE, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs Alain BREST, Jacques BROS, Marie-José COLIN, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean-Paul LALANDE, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 282_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- POURSUITE DE LA PROCEDURE D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE MEZENS

Exposé des motifs :

La Communauté d’agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois est compétente en matière d’élaboration des documents d’urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Mézens était en cours d'élaboration de son PLU au moment du transfert de la compétence.

La procédure est quasiment arrivée à son terme puisqu'il s'agit désormais de lancer l'enquête publique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Mézens. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mézens en date du 13 avril 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Mézens ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU de commune de MEZENS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Mézens,
- autorise le Président à signer toute pièce et de prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MEZENS

SEANCE du 12 MAI 2016

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille seize,
présents : 8 le 12 MAI à 20 heures 30,
votants : 10 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Raymond FAVAREL, Maire.
Date de convocation : 02/05/2016

Présents : Meurs. Mmes : FAVAREL Raymond, BIELSA Michel, GUISCHET Vivian, AYALA Anne- Claire, BERGES Guy, SARTRE-ELLINCKHUYSEN Florence, SAULLE Régine SICARD de LASSALLE Anne

Absente excusée : DUCOS Lucie

Représentés : BOLLENGIER Annie-Marie représentée par FAVAREL Raymond, KLEIBER Didier représenté par BIELSA Michel.

Secrétaire de séance : BIELSA Michel

Objet : Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet du plan local d'urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation.

Pendant cette période, la municipalité s'est tenue à la disposition du public les jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat afin de recueillir les observations, apporter toutes informations et explications.

- Une exposition permanente s'est tenue salle du conseil à compter du mois de février 2013.
- Des réunions publiques ont été organisées le 13 juin 2012, le 18 février 2013, le 9 janvier 2014 (présentation du PADD et du diagnostic) et le 14 avril 2016 (projet du PLU).
- Les documents du PLU et un registre ont été mis à la disposition du public et les observations inscrites ont été étudiées,
- Des parutions dans le bulletin municipal ont été effectuées ainsi que dans les annonces légales dans les journaux locaux,
- Parution sur le site internet de la communauté de communes

Monsieur le Maire présente les observations formulées lors de la concertation, énonce les principaux éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet et propose de clore la concertation.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation;

Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de l'élaboration du PLU ;

Vu les débats au sein du conseil municipal du 22 janvier 2014 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et du 17 décembre 2015 portant sur un ajustement mineur du PADD,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que certains points de la concertation sont pris en compte dans le projet de plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription du PLU,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;

Arrête le projet de PLU de la commune de MEZENS tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du public,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

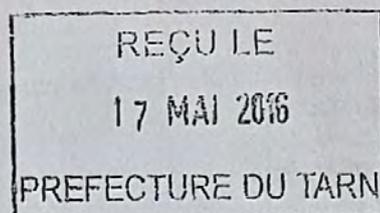
Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être associées ou consultées et notamment les suivantes :

- Préfet,
- Président du conseil régional
- Président du conseil départemental
- Président de l'établissement public chargé du SCOT
- Président de la communauté des communes
- Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Président de la chambre de métiers
- Président de la chambre d'agriculture
- Organismes gestionnaires des réseaux,
- Président du CAUE du Tarn,
- Maires des communes limitrophes (pour information)
- Présidents des établissements publics voisins (pour information)

Les personnes publiques auront trois mois à compter de la réception du dossier pour formuler leur avis.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.



Le Maire

Raymond FAVAREL



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le 12/05/2016

Département du TARN
Arrondissement d'ALBI
Canton de RABASTENS
Commune de MEZENS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MEZENS

SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille quinze,
le 17 décembre à 20 heures 30,
le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Raymond FAVAREL, Maire.
Date de convocation : 11/12/2015

Présents : Meurs. Mmes : FAVAREL Raymond, BIELSA Michel, KLEIBER Didier, GUISCHET Vivian, AYALA Anne- Claire, BERGES Guy, BOLLENGIER Anne-Marie, SARTRE-ELLINCKHUYSEN Florence, SAULLE Régine, SICARD de LASSALLE Anne.

Représentée : DUCOS Lucie représentée par FAVAREL Raymond

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : BIELSA Michel

Objet : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : PADD :

Monsieur le Maire expose :

-le PADD exprime le projet de la commune sur l'aménagement de son territoire jusqu'en 2021
-une première réunion publique sur le PADD a eu lieu le 09/01/2014 n'amenant aucune objection sur le fond
--suite à la réunion du 27/11/2015 avec le cabinet URBACTIS, la DDT et le PETR du Gaillacois, il apparaît que la PADD doit être actualisé. En effet, la législation a évolué sur certains points et des projets d'équipements publics ont vu le jour depuis.

Aussi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part d'observation sur le PADD actualisé où les ajustements portent sur :

-la redéfinition des problématiques des hameaux de Janoye et de Cambou (cf. point 1.4 du PADD) et des constructions éparses en zone agricole, où seul un espace non bâti à Cambou pourra être rempli. Les constructions éparpillées sur le reste du territoire et en dehors des zones urbaines pourront faire l'objet d'extensions et de l'édification d'annexes sous certaines conditions.
-le projet de crèche porté à l'échelle intercommunale est opérationnel sur la commune de Grazac. Il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence le point 1.2 du PADD.
-enfin l'étendue de la zone urbaine du bourg portée sur les différentes cartographies s'est pas cohérente avec la réalité. Aussi, toutes les cartes doivent être ajustées en conséquence.

Après débats, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire sur le PADD actualisé.

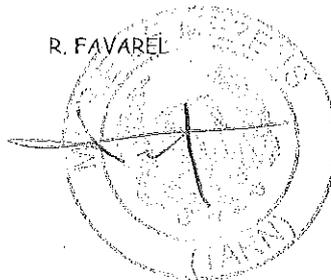
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

R. FAVAREL



Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le 17/12/2015

Département du TARN
Arrondissement d'ALBI
Canton de RABASTENS
Commune de MEZENS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MEZENS

SEANCE du 28 juin 2011

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

votants : 11

L'an deux mille onze,

le 28 juin à 20 heures 30 ,

le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Monsieur Raymond FAVAREL, maire.

Date de convocation : 20/06/2011

Présents : Meurs. Mmes : FAVAREL Raymond, BIELSA Michel, GUISCHET Vivian , ANTONELLO Alain, AVOUSTIN Martine, DEMEULEMEESTER Marie-Christine, BENEZETH-VOISIN Marie-Paule , KLEIBER Didier.

Représentés : AYALA Anne- Claire par BENEZETH-VOISIN Marie-Paule, DESSE Frédéric par BIELSA Michel, SAULLE Régine par FAVAREL Raymond.

Absent et excusé : néant.

Secrétaire de séance : BIELSA Michel

Objet de la délibération :

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal :

- **Approbation des objectifs poursuivis,**
- **Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 et Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.
- la carte communale dans sa forme actuelle disparaît et sera remplacée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui précisera le droit des sols et jouera dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme en s'appuyant sur le projet communal.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire et qu'il y a obligation d'avoir un document d'urbanisme compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 19 mai 2009),
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Rabastinois dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 28 septembre 2010).

Considérant que :

- la carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2004, arrêtée par le Préfet en date du 27 juillet 2006,
- il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 relative à l'élaboration d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.1236 du code de l'Urbanisme.
2. **d'approuver** les objectifs poursuivis à savoir :
 - maîtriser au mieux l'urbanisme,
 - maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
 - préserver, les zones agricoles, forestières et naturelles
3. **d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - exposition des éléments d'études au public (sauf documents de travail) qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
 - mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son diagnostic et une pour le projet de PLU),
 - parution sur le site internet de la communauté de communes.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

4. **que :**
 - **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement,
 - **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du P.L.U.;
 - **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U.;
 - **monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
 - **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;
 - **de demander** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat (DDT) soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U.;
5. **de donner**
 - **tous pouvoirs** au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document;
 - **autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.;

6. **de solliciter de l'Etat**, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du P.L.U comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;
7. **dit que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- au préfet,
 - président du Conseil Régional ;
 - président du conseil général ;
 - président du Syndicat Mixte Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou ;
 - président de la Communauté de Communes du Rabastinois, notamment en charge du Programme Local de l'Habitat ;
 - président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
 - président de la Chambre des Métiers;
 - président de la Chambre d'Agriculture;
 - délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - maires des communes limitrophes
 - présidents des établissements publics voisins
- } pour information

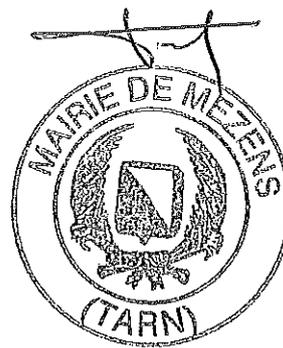
La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.123-25 code de l'urbanisme)

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il sera effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dits.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le 28/06/2011

